

**DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2020/03 relative aux délégations de signature  
des agents du Secrétariat général**

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/SG/2020/01 modifiée du 6 mars 2020 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le deuxième alinéa de l'article 7 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou empêchement de Madame Coralie BERNARD, cheffe du service « Communication », délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric CHARPENTIER, adjoint de la cheffe du service « Communication », pour tous les actes relevant des attributions du service et, en matière financière, pour :

- tous les actes d'intervention relevant des attributions du service pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

**Article 2 :**

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2020

Christine AVELIN